

VILLE DE RIQUEWIHR**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREQUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs - Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine - HANSS Mathilde - Brigitte HAAS - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ (arrivé point 3d1) - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2022
- 3) Communications
 - a) Informations concernant la commission technique du 23 novembre 2022
 - b) Informations concernant l'assemblée générale du syndicat Fecht Aval et de la réunion du SIAEPABE
 - c) Remerciements
 - d) Informations diverses
 - 1) Fin de l'enquête PLU
- 4) Informations marché de Noël en cours
- 5) Acquisition propriété cour du château
- 6) Demande de subvention – Jeunes Sapeurs pompiers de Ribeauvillé
- 7) Demande de subvention d'investissement 2023 : DETR aire de jeux avenue Méquillet
- 8) Demande de subvention d'investissement 2023 : DETR borne de sécurité et chaîne anti-effraction
- 9) Transformation de la SEML La colmarienne des eaux en SPL – Prise de participation au capital de la SPL
- 10) Mise en place d'un compte au Trésor dans le budget annexe Eau et assainissement
- 11) Instauration d'un numéro d'identification pour les locations saisonnières
- 12) Incorporation de force – motion aux parlementaires d'Alsace
- 13) Divers

En ouverture de séance, Mr le Maire sollicite l'autorisation de compléter l'ordre du jour avec un point concernant l'avenant n°2 concernant le contrat d'assurance prévoyance complémentaire.

Le conseil municipal donne son accord :

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Karen BUTTIGHOFFER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Le maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 octobre dernier.

Le procès verbal du 18 octobre 2022 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 11	CONTRE : 2	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

3) COMMUNICATIONS**a) Informations concernant la commission technique du 23 novembre 2022**

Le plan de fleurissement incluant les dernières recommandations en matière d'économie d'eau et de développement durable 2023 a été abordé.

Au cimetière, l'installation d'un nouveau columbarium est prévue pour 2023 ainsi que des travaux d'embellissement et d'aménagement de ce lieu de recueillement.

b) Informations concernant l'assemblée générale du syndicat Fecht Aval et et Weiss et de la réunion du SIAEPABE

A l'occasion de l'assemblée générale du syndicat Fecht Aval et Weiss, il s'agira de redonner le cheminement d'origine du Sembach en ayant déjà notamment retirés les souches d'arbre envahissantes.

Les dessableurs du Sonderbach et Ruetabeckala seront rénovés en 2023 pour un montant de 18 000 euros. Le Maire exprime sa grande satisfaction envers le fonctionnement de ce syndicat et adresse ses remerciements à l'équipe dirigeante de ce syndicat.

Le SIEAPABE a décidé lors d'une récente réunion d'augmenter le tarif syndical du m3 d'eau de 2 cts HT, la redevance d'assainissement 2023 ne variera pas. Le syndicat a décidé d'adhérer à la SPL de la Colmarienne des eaux en cours de création.

c) Remerciements

Des remerciements sont parvenus en mairie pour des condoléances adressées, des cadeaux et cartes d'anniversaire envoyés, le soutien à l'organisation du bike et run du Dolder et pour l'accueil de l'artiste de street art que la Maire remercie à son tour pour la belle réalisation qu'elle propose sur le mur du Schonenbourg.

d) Informations diverses**1) Fin de l'enquête PLU**

Le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête concernant les modifications de PLU le 15 novembre dernier. Son rapport de synthèse nous est récemment parvenu dans lequel il a exprimé différents questionnements. A réception de nos réponses, il délivrera son avis sur lequel le conseil municipal aura à se prononcer à l'occasion de la séance du 21 janvier prochain.

2) Information sur les marchés en cours

Suite à l'appel d'offre lancé pour le marché du réaménagement du WOLFENKEHLWEG, celui-ci est attribué à l'entreprise TP Transports SCHMITT ZA Am Eckenbach 68 590 SAINT HIPPOLYTE selon les montants négociés ci-dessous :

Lot 01 Voirie : 42 864.75 € HT soit 51 437.70 € TTC

Lot 02 Reprise alimentation eau de source : 9 284 € HT Soit 11 140.80 € TTC

Total 62 578.50 € ttc

Les travaux se dérouleront au courant du 1^{er} trimestre 2023.

1312/4.INFORMATIONS MARCHE DE NOËL EN COURS

La mise à disposition temporaire du domaine public a été réalisée sous forme d'arrêtés municipaux.

Comme chaque année ; des conventions avec les exploitants de cours privées ont été conclues et signées concernant notamment les opérations de promotion et de nettoyage collectives. Cette convention est liée à une redevance dont le montant est fixé annuellement par le conseil municipal.

Les conventions liées à la sécurité ont également été passées tant avec le comité des fêtes que avec la commune d'Aubure pour la mise à disposition de sapeurs pompiers volontaires.

Le maire doit être autorisé à signer ces documents reconductibles chaque année. Autorisation est donc donnée pour 2022 et les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces différentes conventions, **AUTORISE** rétroactivement le maire à les signer et au vu de la récurrence annuelle des documents cette autorisation est valable pour toutes les années à venir.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

13125.ACQUISITION PROPRIETE COUR DU CHATEAU

Cette délibération fait suite à celle du 18 octobre dernier qui validait l'acquisition de l'ensemble immobilier Dopff et Irion au prix de 1 800 000 euros avec une marge de manœuvre de 50 000 euros.

Depuis la dernière séance du conseil municipal, différentes discussions se sont déroulées avec le vendeur.

La Ville se portera acquéreur des parcelles et immeubles cadastrées

- Section 1 N°191 pour une surface de 15, 73 ares,
- Section 1 N°192 pour une surface de 0.12 are et
- Section 1 N°260 pour une surface de 1.93 ares

pour un montant de 1 850 000 euros. Les honoraires de l'agent immobilier à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 5% du montant du total de la vente de l'ensemble immobilier

Le service France Domaine a estimé le 13 juillet 2022 la valeur de cet ensemble (caveau inclus) à 1 815 000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur qui fera appel à deux notaires simultanément. Les frais de géomètre seront partagés entre l'acquéreur et le vendeur à hauteur de 50% pour chacun.

Il est proposé également de céder les parcelles de vigne communales actuellement en location auprès de la société Dopff et Irion pour un montant initial de 50 000 euros. Il s'agit des parcelles

- Section 12 parcelle 4 au Schoenenbourg pour une surface de 12,17 ares
- Section 12 parcelle 5 au Schoenenbourg pour une surface de 4.58 ares
- Section 6 parcelle 125 au Schoenenbourg pour une surface de 10.30 ares
- Section 14 Parcelle 10 Hardt pour une surface de 5.15 ares

Toutefois, le conseil municipal signale que la valeur de l'are de terrain au cœur du Schoenenbourg est actuellement de 2 500 euros c'est pourquoi à la demande de la majorité des élus, le prix de vente à proposer à la société Dopff et Irion sera de 70 000 euros.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition de cet ensemble immobilier au tarif de 1 850 000 euros est attachée à différentes demandes exprimées par « l'une où l'autre partie », à savoir :

Dans l'attente de la construction des nouveaux bâtiments viticoles de l'entreprise Dopff et Irion et de l'aménagement du caveau de vente, ces derniers resteront locataires de la ville de Riquewihr. Dopff et Irion occupera l'actuel caveau de vente d'une surface approximative de 148 m² pour un loyer mensuel de 1 200 euros durant 18 mois à partir de la signature de l'acte dans le cadre d'un bail à durée déterminée. Pour les locaux de stockage pour du vin et du matériel viticole pour une surface approximative de 198 m², il

est proposé un loyer mensuel de 800 euros Un bail d'occupation précaire à l'année sera concrétisé pour celui-ci

Le vendeur souhaite conserver le caveau, ses deux locaux annexes et la sortie vers la place Fernand Zeyer pour une surface d'environ 221 m2 pour y installer le local principal de vente de ses vins d'où la nécessité de créer d'une division en volume à délimiter par le géomètre expert. La porte arrière du bâtiment coté Est (annexe 1) sera conservée dans le lot de Mr Schoepfer et sera considérée comme sortie technique qui servira à l'approvisionnement du stock en considération toutefois des contraintes et règlementations d'utilisation de la place de l'hôtel de ville. En conséquence de quoi, la propriété de la cour ne sera plus demandée par Mr Schoepfer qui bénéficiera d'un droit de passage jusqu'à la porte en bois (annexe 2). L'ilot de terrain sous forme de perron autour de cette porte restera propriété de DI avec une adaptation urbanistique en adéquation avec les futurs projets. Un droit de vue et de jouissance en surface uniquement sera préservé pour l'enseigne et l'entrée côté cour.

Les petites enseignes pourront être conservées (celle à proximité de la porte de secours du caveau coté ouest et la future au dessus de la nouvelle porte Rue du Gal de Gaulle propriété de Mr Schoepfer). Les grandes enseignes seront supprimées en raison du changement de destination sachant que les autorisations d'apposer des enseignes relèvent de la DDT. Pour l'accès à ce caveau (annexes 3 et 4) , le vendeur souhaite obtenir une ouverture Rue du Gal de Gaulle . Il s'agit de rencontrer les ABF avant dépose d'un PC pour déterminer l'orientation urbanistique à donner à cette porte sachant que Mr le maire souhaite qu'une entrée soit autorisée à cet endroit plutôt que coté Est. La dépose d'un PC avec fort certainement un dossier ERP s'agissant d'un changement de destination se concrétisera avec l'ABF qui confirmera cette nécessité sachant que le vendeur est réfractaire à cette procédure car ce local reçoit déjà du monde.

La colonne en pierre actuellement dans la cour restera propriété de Dopff et Irion et sera transférée à l'intérieur du futur caveau de dégustation.

Concernant l'étiquette actuelle utilisée par Dopff et Irion où plutôt son visuel, celui-ci pourra être utilisé par le vendeur et le preneur de façon réciproque, les vins de la propriété Dopff & Irion continueront à porter la mention Domaine du Château de Riquewihr. Le vendeur est prêt à concéder ce nom si un futur établissement commercial devait s'installer dans les bâtiments en cour d'acquisition.

Le centre ville représente un cadre difficile pour travailler la vigne et le vin d'où la suggestion du vendeur d'aménager une zone à proximité immédiate de la friche où tant Dopff et Irion pourrait s'installer que des hangars mutualisés à destination de plusieurs viticulteurs demandeurs. La ville serait gestionnaire de cette zone avec rachat ou échange des parcelles concernées. Aucune habitation ne sera autorisée dans cette zone de stockage. Ce projet ne pourra se réaliser que si la ville le porte et que l'intérêt général est largement démontré. Une rencontre avec l'ADAUHR a déjà eu lieu à ce sujet.

Les Grands Chais de France propriétaires des parcelles avec Dopff et Irion

680277	070114	MANDELKREUZ, RIQUEWIHR	774	+00014	DOPFF ET IRION
680277	070115	MANDELKREUZ, RIQUEWIHR	785	+00262	GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DE DUSENBACH

680277	070117	MANDELKREUZ, RIQUEWIHR	1121	+00262	GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DE DUSENBACH
680277	070118	MANDELKREUZ, RIQUEWIHR	744	+00262	GROUPEMENT FONCIER VITICOLE DE DUSENBACH

seraient favorables à cet échange pour travailler à un projet commun avec Dopff et Irion. La Ville dispose de parcelles en bail précaire avec la SAFER qui pourront alors faire l'objet de cet échange. Le maire s'engage à lancer la procédure pour la zone à construire et à porter le projet sans pouvoir s'engager sur la faisabilité finale sachant que le président du syndicat viticole sera rapidement contacté par écrit à ce sujet.

Le maire souhaite la signature rapide d'un engagement écrit des deux parties incluant une indemnité de rétractation. En cas de non aboutissement de cette négociation, une majeure partie du prêt débloqué sera rapidement remboursé.

POUR avec une vente à 50 000 euros des vignes : 2	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
POUR avec une vente des vignes à 70 000 euros : 10:		

13126.DEMANDE DE SUBVENTION – JEUNES SAPEURS POMPIERS DE RIBEAUVILLE

C'est tardivement que les jeunes sapeurs pompiers du pays de Ribeauvillé ont déposé leur demande de subvention annuelle. L'aide sollicitée doit permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'association et de pouvoir équiper les jeunes de tenues et équipements conformes aux exigences départementales.

Un jeune habitant de la commune est actuellement accueilli au sein des 23 JSP. Il est proposé de verser une participation annuelle de 50 euros en souhaitant qu'à l'issue de sa formation il s'engage au sein du corps des sapeurs pompiers local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **CONFIRME** le versement d'une subvention de 50 euros aux jeunes sapeurs pompiers du pays de Ribeauvillé au titre de l'exercice 2022, **AUTORISE** le maire à engager toute procédure nécessaire à cette mise en œuvre

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

13127.DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023 : DETR AIRE DE JEUX AVENUE MEQUILLET

Le projet d'augmenter le nombre d'agrès à l'aire de jeux Méquillet sans augmenter la surface de cette dernière est en projet depuis quelques temps déjà. Le sol sera rénové à l'identique puisque plus en état satisfaisant pour accueillir les enfants. Nous étions en attente d'une participation financière de la CEA qui vient de nous être accordée.

Entretemps, la liste des projets subventionnables au titre de la DETR 2023 nous a été communiquée.

Le soutien aux équipements sportifs de proximité y compris les aires de jeux pour enfants y figure. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Extension du matériel de jeu et rénovation du sol	28 341.20 euros HT
	34 009.44 euros TTC

Recettes

Subvention attribuée par la CEA	3 964 euros
Subvention DETR (40% du montant HT)	11 336.48 euros
Récupération de TVA	5 101.41 euros
Autofinancement	13 607.55 euros
	34009.44 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** le plan de financement ci-dessus relatif à l'aire de jeux avenue Méquillet, **DECIDE** de solliciter financièrement l'Etat au titre de la DETR 2023, **AUTORISE** le maire à engager toute procédure nécessaire à cette mise en œuvre

Le maire précise que ce matériel sera commandé dès réception de l'accusé de réception des services de l'Etat

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

13128.DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023 : DETR BORNE DE SECURITE ET CHAINE ANTI-EFFRACTION

Une autre catégorie d'opérations éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 est l'installation de sécurisation de la voie publique.

Cette catégorie correspond aux projets anti –effraction et sécurité que nous portons pour la place de l'hôtel de ville et la rue de la 1^{ère} armée. C'est pourquoi, il est proposé de soumettre ces travaux à une demande d'obtention de DETR 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses :

Pose d'une barrière à chaîne anti-effraction semi automatisée	: 17 830 euros HT
Pose de deux bornes de sécurité rue de la 1 ^{ère} armée	: 28 755 euros HT
	: 55 902 euros TTC

Recettes :

Subvention DETR 2023 (40%)	: 18 638 euros
Récupération de la TVA	: 8 385.30 euros
Autofinancement	: 28 878.70 euros
	: 55 902 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte** le plan de financement ci-dessus relatif aux projets de sécurisations routières, **DECIDE** de solliciter financièrement l'Etat au

titre de la DETR 2023, **AUTORISE** le maire à engager toute procédure nécessaire à cette mise en œuvre

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

Pour mémoire, le dossier de mise en accessibilité des bâtiments publics rejeté l'an passé par l'Etat sera également repropose cette année au titre de la DETR 2023.

13129.TRANSFORMATION DE LA SEM LA COLMARIENNE DES EAUX EN SPL- PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL

Jérôme Sturma ne prend pas part au vote

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 1993, et d'abord sous forme de Société d'Economie Mixte Locale (SEML), la Société Publique Locale (SPL) COLMARIENNE DES EAUX a en charge la gestion des services publics de l'eau, de l'assainissement, de l'assainissement non collectif, de l'épuration et de l'ingénierie de l'Eau (maitrise d'œuvre) au travers de contrats de la Commande publique.

1. Présentation de la SPL COLMARIENNE DES EAUX

Depuis la transformation de la SEM en SPL intervenue le 5 mai 2022, le capital de la COLMARIENNE DES EAUX est de 360.000 euros détenus par six (6) actionnaires publics :

- Colmar Agglomération,
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE),
- Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble,
- Communauté des Communes de la Vallée de Munster,
- Syndicat des Eaux du Nord-Ouest de Colmar
- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach

Les SPL, comme les SEM locales, sont des sociétés anonymes régies par les dispositions du livre II du Code de commerce et, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les SEM, prévues aux articles L.1521-1 et suivants du CGCT mais elles constituent surtout des outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalable, dès lors que certaines conditions sont remplies.

Les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique s'agissant des marchés, et les articles L. 3211-1 et suivants de ce même code pour les concessions, posent trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » :

- le contrôle exercé par le ou les pouvoirs adjudicateurs sur le ou leur cocontractant doit être analogue à celui qu'ils exercent respectivement sur leurs propres services ;
- l'activité du cocontractant doit être principalement consacrée à ce(s) pouvoir(s) adjudicateur(s) ;

- la personne morale contrôlée ne comporte, en principe, pas de participation directe de capitaux privés.

Ainsi, par essence, les SPL ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées ou « quasi-régie ».

En ce sens, l'exécution exclusive par la SPL de contrats qui seraient conclus avec ses actionnaires permettrait de s'exonérer des obligations de publicité et de mise en concurrence habituellement exigées par le Code de la Commande Publique.

Cela correspond parfaitement au schéma établi par la COLMARIENNE DES EAUX, à savoir une société avec un capital à 100% « public » portée uniquement par ses actionnaires collectivités territoriales et groupements de collectivités.

Toutefois, il convient de rappeler que contrairement aux SEM, les SPL ne peuvent pas

- intervenir pour le compte d'autres acteurs que leurs actionnaires, pas plus qu'elles ne peuvent agir en dehors du territoire de leurs collectivités membres,
- développer d'opérations « en propre », c'est-à-dire de leur propre initiative et donc en dehors de tout contrat avec un de ses actionnaires,
- prendre de participation dans une société commerciale.

Il est rappelé qu'une SPL ne peut exercer ses activités que pour le compte de ses actionnaires, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

S'agissant des compétences de la SPL, il convient de préciser qu'elles sont identiques à celles de la SEML et pourront être complétées par toute compétence des actionnaires collectivité ou EPCI.

La société a pour objet :

L'Exploitation des services de l'eau potable

La Défense extérieure contre l'incendie

L'Exploitation des services de l'assainissement et des eaux pluviales

L'Exploitation des services de Traitement des eaux usées

L'Exploitation des services de l'assainissement non collectif comprenant :

Les Etudes, travaux, conseil et cartographie

La Relation avec les abonnés

La Société peut réaliser ou faire réaliser toutes études et tous actes nécessaires ou complémentaires à ces activités. D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2. Opportunité de la Commune de Riquewihr de prendre une participation au capital de la SPL

La SPL COLMARIENNE DES EAUX souhaite ouvrir son actionnariat à d'autres collectivités ou groupements.

Il est ainsi proposé à la Commune de Riquewihr de prendre une participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital qui devrait se réaliser en début d'année 2023.

Cette opportunité de prise de participation présente un grand intérêt pour la Commune de Riquewihr qui pourra bénéficier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie, de prestations réalisées par une société dont elle serait actionnaire.

En tout état de cause, il est indiqué que l'approbation de la prise de participation au capital de la SPL fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commune de Riquewihr début 2023 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières liées à la souscription des actions et la participation aux organes d'administration.

Au vu de ce qui précède, constatant que la Commune de Riquewihr est fortement intéressée par les activités de la SPL COLMARIENNE DES EAUX et envisage de prendre une participation au capital de cette SPL, il est proposé :

- D'approuver le principe d'une prise de participation de la Commune de Riquewihr au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;
- D'autoriser le Maire de la Commune de Riquewihr ou son représentant de mener toute discussion et négociation avec les dirigeants de la SPL COLMARIENNE DES EAUX nécessaires à la réalisation de cette opération de prise de participation au capital de la Société ;
- De prendre acte que l'approbation définitive de la participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commune de Riquewihr début 2023 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières de l'opération.

Les conseillers municipaux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1,

VU le code de Commerce,

VU les statuts de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ainsi que les documents fournis tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à la Commune de Riquewihr d'entrer au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Riquewihr d'adhérer à la SPL COLMARIENNE DES EAUX qui exercera des activités entrant dans son champ de compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- Approuver le principe d'une prise de participation de la Commune de Riquewihr au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;
- Autoriser le Maire de la Commune de Riquewihr ou son représentant de mener toute discussion et négociation avec les dirigeants de la SPL COLMARIENNE DES EAUX nécessaires à la réalisation de cette opération de prise de participation au capital de la Société ;
- Prendre acte que l'approbation définitive de la participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX fera l'objet d'une délibération ultérieure de la Commune de Riquewihr début 2023 présentant précisément l'opération avec l'ensemble de ses incidences juridiques et financières de l'opération.

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

131210.MISE EN PLACE D'UN COMPTE AU TRESOR DANS LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

En application des articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté à minima de l'autonomie financière.

Actuellement, le budget annexe « eau et assainissement » ne dispose pas de compte financier propre (c/ 515); le budget annexe est rattaché au budget principal de la commune par le compte de liaison 451.

C'est pourquoi il est proposé de régulariser la situation au 1er janvier 2023, en dotant le budget annexe « eau et assainissement » de son propre compte 515.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PREND ACTE** de la création au 1er janvier 2023, d'un compte au trésor distinct pour le budget annexe « eau et assainissement », **AUTORISE** le maire à engager toute procédure nécessaire à cette mise en œuvre

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

131211INSTAURATION D'UN NUMERO D'IDENTIFICATION POUR LES LOCATIONS SAISONNIERES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

Vu l'arrêté N° 0020-BPLH du 14 juin 2019 de Mr le Préfet du Haut-Rhin

Vu la délibération du conseil municipal de Riquewihr du 7 septembre 2021 relative au changement d'usage

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration : declaloc.fr.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune à partir du 15 janvier 2023

AUTORISE.

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION: 2
-----------	------------	---------------

**131212. INCORPORATION DE FORCE – MOTION AUX PARLEMENTAIRES
D'ALSACE**

A la demande de Mr Claude Huber, maire de Saint Hippolyte, il est proposé d'accepter et adhérer à la motion suivante :

Vous avez participé, cet été, aux cérémonies du 80eme anniversaire de l'incorporation de force. Vous avez pu vous rendre compte combien ce drame a marqué profondément la population d'Alsace. Le devoir de mémoire que vous avez accompli doit se perpétuer auprès des jeunes générations et tous ceux qui, s'installant dans nos départements rhénans, veulent désormais se reconnaître comme Alsaciens.

Ce crime contre l'humanité qui a été commis envers 100 000 Alsaciens, un sur dix des habitants de l'époque, et 30 000 Mosellans, a provoqué plus de 30 000 morts et disparus. Pourtant, ces faits ne sont pas mentionnés dans nos livres d'histoire, ils ne sont donc pas enseignés. Passée sous silence, la tragédie de ces victimes du nazisme risque de s'effacer avec l'extinction des anciennes générations.

Il est de votre mission d'attirer l'attention de M. le Ministre de l'Education Nationale sur ce problème. Afin de remédier à cette situation et d'intégrer la Mémoire régionale d'Alsace dans la Mémoire nationale, consolidant ainsi l'unité de la Nation française, les personnes soussignées demandent :

1 - que dans nos livres d'histoire, mention soit faite de l'annexion unilatérale subie par les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle durant la seconde guerre mondiale,

2 - que l'incorporation de force décrétée par l'Allemagne nazie pour ces trois départements de l'Est avec le nombre de victimes soit portée à la connaissance de tous les élèves de France.

Le maire de Saint Hippolyte l'adressera à l'ensemble des parlementaires alsaciens.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

**131213. AVENANT N°2 CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE
COMPLEMENTAIRE**

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières du contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les taux de cotisation sont fixés comme suit :

Incapacité temporaire de travail	0.70%
Invalité	0.37%
Minoration de retraite	0.54%
Option au choix de l'agent capital décès/perte d'autonomie	0.33%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PREND ACTE** des augmentations de ces cotisations, les **ACCEPTE** et **AUTORISE** le maire à engager toute procédure nécessaire à cette mise en œuvre

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION: 1

5) **DIVERS**

Les prochaines séances de travail se dérouleront les

- 24 janvier 2023 à 19h00 : conseil municipal
- 13 février 2023 à 18h30 : commission des finances
- 28 février 2023 à 19h00 : conseil municipal
- 21 mars à 18h30 : commission des finances
- 28 mars à 19h00 : conseil municipal

La réunion est clôturée à 19h45.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 18 octobre 2022
- 3) Communications
 - a) Informations concernant la commission technique du 23 novembre 2022
 - b) Informations concernant l'assemblée générale du syndicat Fecht Aval et de la réunion du SIAEPABE
 - c) Remerciements
 - d) Informations diverses
 - 1) Fin de l'enquête PLU
- 4) Informations marché de Noël en cours
- 5) Acquisition propriété cour du château
- 6) Demande de subvention – Jeunes Sapeurs pompiers de Ribeauvillé
- 7) Demande de subvention d'investissement 2023 : DETR aire de jeux avenue Méquillet
- 8) Demande de subvention d'investissement 2023 : DETR borne de sécurité et chaîne anti-effraction
- 9) Transformation de la SEML La colmarienne des eaux en SPL – Prise de participation au capital de la SPL
- 10) Mise en place d'un compte au Trésor dans le budget annexe Eau et assainissement
- 11) Instauration d'un numéro d'identification pour les locations saisonnières
- 12) Incorporation de force – motion aux parlementaires d'Alsace
- 13) Avenant n°2 contrat d'assurance prévoyance complémentaire
- 14) Divers

Etaient présents : Mrs, Mme Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

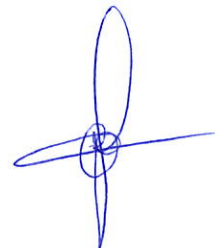
Mmes, Mrs - Denis BAUER - BUTTIGHOFFER Karen- DEMESSE Christine – HASS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY- Jérôme STURMA - Christine VOIRIN .

Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°120 à N°133, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 16 décembre 2022

Et de sa publication en mairie de Riquewihir, le même jour

**La secrétaire de séance,
Mathilde HANSS**

**Le Maire,
Daniel KLACK**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a central circle with four elongated, curved strokes extending outwards, resembling a stylized cross or a four-petaled flower.